



Dr Eric Banel
Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture
Tour Séquoia 1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX
Paris

Dun Laoghaire, 11 avril 2024

Cher Dr Banel,

Objet : Avis du CC EOS sur une recommandation conjointe pour une exemption de minimis pour la Limande sole dans les zones CIEM 4 et 7d

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de réagir au projet de recommandation conjointe concernant une exemption de minimis pour la limande sole pour les chalutiers à perche (TBB) utilisant un maillage égal ou supérieur à 80 mm dans les eaux de l'Union des zones CIEM 4 et 7d.

Un premier projet a été reçu le 4 mars et discuté lors de la réunion du groupe de travail 3 du CC le 13 mars. Le CC EOS se félicite également des informations obtenues lors des réunions du groupe technique et du groupe de haut niveau des EM en février, mars et avril. Un projet final a été reçu le 26 mars.

D'une manière générale, le CC EOS soutient le contenu du projet de recommandation conjointe. En outre, le CC EOS préconise l'application de cette exemption à tous les types de chalutiers opérant dans les zones CIEM 4 et 7d. Le CC souhaite obtenir des éclaircissements sur la raison pour laquelle l'exemption a été limitée uniquement aux chalutiers à perche et demande instamment que cet aspect soit examiné plus avant dans le cadre du processus de recommandation conjointe.

Le CC EOS souhaite également mentionner [l'avis du CIEM fourni en 2018 sur la contribution des TAC à la gestion des pêches et à la conservation des stocks](#), qui suggère que la suppression des TAC UE/UK pour la limande sole dans la division 3.a, la sous-zone 4 et la division 7.d du CIEM peut générer un risque plus faible d'exploitation non durable du stock. Cet avis a été [réexaminé en 2022 par le CIEM à la suite d'une demande de l'UE/du Royaume-Uni](#), qui a confirmé que la conclusion relative à la limande sole restait valable. Cet élément devrait être inclus et pris en compte dans la recommandation commune sur la limande sole afin de fournir une vue d'ensemble complète au CSTEP et à la DG MARE.

En outre, le CC EOS souligne que cette exemption n'a aucun impact négatif sur le total admissible des captures et qu'il n'y aura pas de risque supplémentaire de choke avec cette exemption.

Le CC EOS estime qu'une coopération étroite entre le CC et le groupe régional des États membres est importante pour l'amélioration continue de la gestion des pêches dans les eaux occidentales





septentrionales, et qu'elle est nécessaire pour atteindre l'objectif du CC EOS d'optimiser l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production d'avis. Tandis que le groupe des États membres élabore la recommandation conjointe, le CC EOS apprécie grandement d'être tenu informé de tout changement et de toute demande d'ajustement de la part de la Commission, ainsi que d'être invité à apporter sa contribution le cas échéant.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

